

Compte rendu de la séance **du Conseil Municipal du 19 août 2014**

PRESENTS : GAY Georges - KOUZMINA Rébecca - GARREAU Line - FAUGERE Michel - GREGOIRE Marc - LETREN Rose-Line - PAPON Emmanuel - TRIGNOL Michel - VERGNE Christophe

ABSENT : GUITTARD Bernard (pouvoir à Georges GAY)
PAILLONCY Guy (pouvoir à Marc GREGOIRE)

SECRETAIRE : PAPON Emmanuel

Le procès verbal de la séance du 12 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Vente de biens situés à Chaux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme COURBIER Alain et Rolande qui se portent acquéreur des biens ci-dessous situés au lieu dit « Chaux » au prix de 43 000€ :

- la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée ZP 46
- le terrain cadastré ZP 53 sur lequel sont implantées deux cabanes.

Michel FAUGERE serait d'accord sur le principe mais rappelle que les biens légués par Jean PAUL avaient été évalués à 84 000€.

Monsieur le Maire rappelle que cette estimation concernait l'ensemble des biens de Jean PAUL, à savoir 4 parcelles pour une surface totale de 6ha 78a 50ca.

Au vu de l'immobilier qui est en baisse, Michel TRIGNOL propose de saisir cette occasion.

En tant qu'exploitant de la parcelle située derrière la maison, Marc GREGOIRE souhaite avoir un droit d'accès sur la dite parcelle.

Monsieur le Maire précise que le bornage sera effectué avant la vente, par la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre les biens ci-dessus désignés à M. et Mme COURBIER Alain et Rolande domiciliés à Corn au prix de 43 000 € (hors frais).
- Stipule que la vente sera légalisée par un acte notarié.
- Souligne que les frais d'enregistrement de l'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

Au préalable, la commune chargera un expert d'effectuer le diagnostic amiante, électricité et plomb. Elle prendra également à sa charge le bornage du terrain sur lequel se situe la maison.

Renouvellement convention cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas servis à la cantine sont préparés et livrés par la SARL Trophée Hôtel des Voyageurs à Bagnols.

Considérant que l'Auberge de Larodde fonctionne à nouveau, il a été convenu avec M.LEGOUFFE qu'il prendrait en charge la cantine jusqu'à la reprise de la partie restauration de l'Auberge. Les conditions restent inchangées, à savoir 6.10€ par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour renouveler la convention de prestations avec la SARL Trophée Hôtel des Voyageurs à Bagnols aux conditions énoncées ci-dessus.

Suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 16h30 hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 15h30 hebdomadaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 6,
- Vu le décret n° 88-145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,
- Vu la délibération en date du 30 août 2013 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16,5/35^e
- Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15,5/35^e suite au nouveau planning des Temps d'Activités Périscolaires,

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16h30 hebdomadaires,
- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 15h30 hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 339 du 5^{ème} échelon.
- autorise M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Révision de la caution de la salle des fêtes

Considérant le matériel de sonorisation et de vidéo projection acquit par la commune, Monsieur le Maire propose de réviser le montant de la caution de la salle des fêtes.

Après étude des montants pratiqués par d'autres communes ayant une salle similaire à celle de Larodde, les conseillers à l'unanimité des membres présents, fixent les tarifs suivants pour l'utilisation du vidéo-projecteur et de la sono :

- caution de 1 000€ (il convient de préciser que le chèque de caution n'est déposé sur le compte seulement en cas de dégâts causés par les locataires).
- location de la sono et du vidéo projecteur pour 30€ par jour.

Les tarifs de location de la salle des fêtes (sans matériel) restent inchangés, à savoir :

- Pour les Roudous : 70€ pour un jour / 120€ pour deux jours
- Forfait de 20€ pour l'utilisation du chauffage
- Gratuit pour les associations de Larodde
- Caution de 300€.

Un état des lieux sera effectué à chaque utilisation de la salle.

Sur la demande de plusieurs élus et pour des raisons de sécurité, M. le Maire s'assurera auprès du SDIS de l'effectif du public admis dans la salle.

Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy de Dôme

Une nouvelle tarification des prestations du pôle santé au travail sera applicable au 1^{er} janvier 2015, représentant un coût annuel forfaitaire de 65€ par an et par agent.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, il s'agit d'une facturation à l'acte (57€ par agent et une cotisation additionnelle de 0.10% de la masse salariale).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette nouvelle tarification et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

EFP/SMAF : Adhésion de nouvelles communes.

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- HERMENT (Puy-de-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- BLANZAC (Puy-de-Dôme), par délibération du 16 juin 2014,
- NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier/SMAF.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF/Smaf, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord aux adhésions précitées.

Questions diverses

Auberge de Larodde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture du bar a été reportée au samedi 23 août. Ce décalage est dû aux difficultés rencontrées pour trouver un fournisseur de boissons qui accepte de mettre à disposition de l'exploitant du mobilier (tables, chaises...) et ce, suite aux antécédents laissés par le précédent exploitant.

L'entreprise SIMON de Lanobre a finalement accepté, sous réserve que la commune se porte garant en cas de cessation d'activité de l'exploitant durant l'année.

Concernant les travaux à effectuer au niveau de la cuisine (pose de faïence), Monsieur le Maire propose de faire intervenir Jean-Jacques BECAUD, ce qui est validé à l'unanimité.

Concernant la location de l'appartement de l'exploitant, Alain BARTLOMORY souhaite effectuer des travaux de rénovation au préalable. Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes se chargera d'une partie de ces travaux.

Syndicat des Transports de la Rive Gauche de la Dordogne

Monsieur le Maire rappelle que la dissolution du Syndicat est en cours et qu'il convient de délibérer quant à la conservation de ses archives.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de conserver les archives à la mairie de Larodde, siège social du Syndicat.

Temps d'Activités Périscolaires

Rébecca KOUZMINA précise que M. DEPOUX (intervenant au niveau de la sécurité routière) est employé du GESLA et doit donc facturer les séances qu'il encadre.

Considérant qu'il était initialement prévu que ses interventions soient gratuites, M. DEPOUX propose de retenir une séance sur deux en facturation pour cette année.

Il convient donc de lui régler 25€ d'adhésion au GESLA et 4 séances à 20€, soit 105€ au total pour la sécurité routière.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les modifications ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe restant disponible pour 2015 au niveau du FIC (Fond d'Intervention Communal) est de 79 268€ HT de travaux subventionnables.

L'opération d'investissement prévue pour 2015 est la voirie, subventionnable à hauteur de 39%.

Au vue de l'importance de la forêt de Larodde, Monsieur le Maire propose que des coupes exceptionnelles soient effectuées en vue de financer les travaux de voirie, secteur par secteur.

M. le Maire souhaite qu'une étude soit effectuée par l'ONF sur 3 ans (en excluant le bois destiné aux ayants-droits) pour voir si des coupes pourraient être envisagées pour le financement de la voirie.

Michel FAUGERE précise que les forêts sont gérées sur le long terme et qu'une étude complète est actuellement engagée par l'ONF pour définir le cubage du bois et la valeur de la forêt afin d'établir le programme des coupes sur 20 ans.

Travaux au Four de Terrif

Marc GREGOIRE remarque qu'il conviendrait de mettre des ardoises sur le four de Terrif.

La séance est levée à 22h.